



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUATRIÈME** jour du mois de **JUIN** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 4 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-06-8594

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout des points suivants :

- 14.01 Autorisation de la tenue d'un événement spécial sur un terrain municipal, situé au parc Beebe Memorial – Dîner communautaire organisé par l'Église *Cornerstone Baptist*
- 14.02 Octroi de dons à l'École Jardin-des-Frontières afin de procéder à l'aménagement de la cour d'école et de financer la fête de fin d'année des élèves

ADOPTÉE

3.0

2018-06-8595

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2018 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>3.01</u>	<p><u>Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)</u></p> <p><u>Note :</u></p> <p>Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.</p>								
<u>3.02</u>	<p><u>Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)</u></p> <p><u>Note :</u></p> <p>Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.</p>								
<u>4.0</u>	<p><u>RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)</u></p>								
<u>4.01</u>	<p><u>Rapport des délégations de pouvoir (4.01)</u></p> <p>La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de mai 2018 conformément à l'article 555.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'Annexe A. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Dany Bordeur :</td> <td style="text-align: right;">46 176,08 \$</td> </tr> <tr> <td>Karine Duhamel :</td> <td style="text-align: right;">6 388,41 \$</td> </tr> <tr> <td>Valérie Manseau :</td> <td style="text-align: right;">162,74 \$</td> </tr> <tr> <td>Line Provencher :</td> <td style="text-align: right;">3 300,82 \$</td> </tr> </table>	Dany Bordeur :	46 176,08 \$	Karine Duhamel :	6 388,41 \$	Valérie Manseau :	162,74 \$	Line Provencher :	3 300,82 \$
Dany Bordeur :	46 176,08 \$								
Karine Duhamel :	6 388,41 \$								
Valérie Manseau :	162,74 \$								
Line Provencher :	3 300,82 \$								
<u>4.02</u>	<p><u>Rapport des revenus et des dépenses (4.02)</u></p> <p>La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous l'Annexe B.</p>								
<u>5.0</u>	<p><u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)</u></p> <p>Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">NOM</th> <th style="text-align: left;">SUJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>J.-M. Lamothe</td> <td>État de la rue Junction</td> </tr> <tr> <td>J.-M. Lamothe</td> <td>Article dans le journal <i>Le Reflet du Lac</i> concernant le groupe <i>El Crucero</i></td> </tr> </tbody> </table>	NOM	SUJET	J.-M. Lamothe	État de la rue Junction	J.-M. Lamothe	Article dans le journal <i>Le Reflet du Lac</i> concernant le groupe <i>El Crucero</i>		
NOM	SUJET								
J.-M. Lamothe	État de la rue Junction								
J.-M. Lamothe	Article dans le journal <i>Le Reflet du Lac</i> concernant le groupe <i>El Crucero</i>								



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2018-06-8596

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en mai 2018 : 36 918,19 \$

Comptes à payer en juin 2018 : 289 550,85 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 mai 2018, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2018-06-8597

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017 (6.03)

La directrice générale dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice 2017, le tout, conformément à l'article 105.1 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* et joint sous l'**Annexe E**.

Une copie dudit rapport a été transmise à tous les membres du conseil. Conformément à l'article 105.1 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été donné, le 16 mai 2018, informant les citoyens de la municipalité du dépôt des rapports financiers lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Une copie de ces rapports dûment signés a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire électroniquement par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le tout conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Le rapport « *Indicateurs de performance* » suivra au cours des prochains mois.

6.04

2018-06-8598

Rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (6.04)

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lequel est joint à la présente en **Annexe F**.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

6.05
2018-06-8599

Modalité de diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (6.05)

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Ville suivant les modalités déterminées par le conseil;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le rapport du maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, à savoir l'édition du mois de juin 2018 du bulletin municipal *La Diligence*, et publié dans le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

6.06
2018-06-8600

Remboursement 2018 au fonds de roulement (6.06)

CONSIDÉRANT QU'un remboursement est à faire au fonds de roulement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement 2018 au fonds de roulement se chiffre à 54 171 \$;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la trésorière à faire un remboursement au fonds de roulement pour un montant total de 54 171 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

6.07
2018-06-8601

Demande d'inscription à Hydro-Québec pour le prélèvement automatique (6.07)

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la trésorière à transmettre le formulaire dûment rempli et signé afin que des prélèvements automatiques se fassent pour les comptes énumérés à la liste jointe sous l'**Annexe G**.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

6.08
2018-06-8602

Octroi d'un contrat de fourniture et d'installation d'unités murales de climatisation destinées aux nouveaux locaux et à la salle de réception de l'hôtel de ville – Entreprise Leprohon (6.08)

CONSIDÉRANT QUE, l'entreprise Leprohon a fait parvenir une soumission datée du 18 mai 2018 pour la fourniture et l'installation d'unités murales de climatisation destinées aux nouveaux locaux et à la salle de réception de l'hôtel de ville et à la salle de réception;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie un contrat à l'entreprise Leprohon pour la fourniture et l'installation d'unités murales de climatisation destinées aux nouveaux locaux et à la salle de réception de l'hôtel de ville pour un montant net de **8 499 \$**, lequel est à prévoir au Fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

QUE le conseil mandate l'entreprise Patrick Bouchard Maître Électricien afin de réaliser les travaux électriques préalables à l'installation des unités murales de climatisation. La dépense est à prévoir au budget Voirie.

ADOPTÉE

6.09
2018-06-8603

Facture présentée par la firme Brio RH dans le cadre du mandat de recrutement pour un poste de contremaître des travaux publics (6.09)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme de Brio RH consistant à recruter un contremaître des travaux publics pour la Ville de Stanstead a pris fin par l'embauche de Monsieur Allen Desrosiers;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 4481 émise en date du 4 juin 2018 au montant de **9 099,44 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

2018-06-8604

Règlement n° 2018-208 intitulée : « Règlement n° 2018-208 abrogeant le règlement n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » – Adoption (7.01)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller *Paul Stuart* et qu'un projet de règlement n° 2018-208 intitulée : « Règlement n° 2018-208 abrogeant le règlement n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » a été présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'abroger le règlement n° 2017-198 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » devenu sans objet depuis que la Ville a adhéré à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et que cette dernière a acquis les véhicules et les équipements de sécurité incendie appartenant à la Ville;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2018-208 intitulée : « Règlement n° 2018-208 abrogeant le règlement n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie ».

ADOPTÉE

7.02

2018-06-8605

Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du règlement final (7.02)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Deborah Bishop*, lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, a donné un avis de motion concernant le dépôt du règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un premier projet de ce règlement lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2018 par sa résolution n° 2018-04-8520;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 30 avril 2018 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un deuxième projet de ce règlement lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018 par sa résolution n° 2018-05-8552;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue par la Ville en date du 24 mai 2018, afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte la version définitive du règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

7.03
2018-06-8606

Règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du premier projet de règlement (7.03)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, a donné un avis de motion selon lequel le conseil déposera un Règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-067 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs où les gîtes touristiques sont actuellement autorisés;
- De modifier les limites de la zone P5;
- D'ajouter une disposition pour la zone P5 indiquant qu'un ensemble immobilier du groupe communautaire peut comporter plusieurs bâtiments principaux et accessoires implantés sur un même terrain.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le premier projet de Règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

QUE le conseil fixe une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement le 26 juin 2018, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead, province de Québec. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le premier projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01

2018-06-8607

Obtention de servitudes d'utilité publique relatives à des bornes-fontaines situées en bordure de la rue Dufferin sur une partie des lots 5 076 121, 5 076 061, 5 075 881 et 5 075 898 du cadastre du Québec (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déplacer quatre (4) bornes-fontaines situées dans l'emprise de la rue Dufferin pour les relocaliser en bordure du trottoir sur les propriétés privées constituées des lots 5 076 121, 5 076 061, 5 075 881 et 5 075 898 du cadastre du Québec, et ce, dans le but de les dégager de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots ont tous accepté d'octroyer une servitude d'utilité publique, à titre gratuit, en faveur de la Ville grevant leur propriété respective pour l'implantation des bornes-fontaines;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate la firme arpenteurs-géomètres afin de préparer les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette de servitude.

QUE le conseil mandate l'étude Moreau Paquette Notaires afin de préparer les actes de servitudes d'utilité publique.

QUE les dépenses soient affectées au budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville les actes de servitudes d'utilité publique, le tout selon les conditions établies.

ADOPTÉE

9.02

2018-06-8608

Embauche de Monsieur Allen Desrosiers à titre de contremaître des travaux publics – Poste permanent (9.02)

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Monsieur Allen Desrosiers;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise au candidat et que celui-ci l'a accepté;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil nomme et embauche Monsieur Allen Desrosiers à titre de contremaître des travaux publics, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Allen Desrosiers.

ADOPTÉE

9.03
2018-06-8609

Émission d'une carte de crédit pour le contremaître des travaux publics (9.03)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire une demande pour que le contremaître des travaux publics, Monsieur Allen Desrosiers puisse obtenir une carte de crédit;

CONSIDÉRANT QU'une limite de 10 000 \$ serait appropriée;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate la trésorière pour faire une demande d'émission de carte de crédit au nom de Monsieur Allen Desrosiers, carte à utiliser dans le cadre de ses fonctions, pour un montant alloué maximal de **10 000 \$**.

ADOPTÉE

9.04
2018-06-8610

Mandat pour les cessions et les immatriculations des véhicules de la Ville auprès de la SAAQ (9.04)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que contremaître des travaux publics, Monsieur Allen Desrosiers, soit le mandataire de la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), de manière générale à toutes les opérations, afin d'éviter que certains accès nécessaires dans le cadre de ses fonctions lui soient refusés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un remplaçant au contremaître des travaux publics, Monsieur Allen Desrosiers, en cas d'absence de ce dernier;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate et autorise le contremaître des travaux publics, Monsieur Allen Desrosiers, ou en son absence, Monsieur Dany Brodeur, à procéder à toutes opérations nécessaires concernant des véhicules de la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en tout temps pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

9.05
2018-06-8611

Embauche de Monsieur John Beaton à titre de journalier (classe A) – Poste à durée indéterminée (9.05)

CONSIDÉRANT QU'un employé de l'équipe des travaux publics devra, de façon imminente, s'absenter pour une période de trois (3) mois et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier additionnel pour combler ce manque;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est arrêté sur Monsieur John Beaton;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics recommande au conseil de procéder à l'embauche de Monsieur John Beaton à titre de journalier (classe A) conformément à la *Politique relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* (ci-après « Politique salariale ») à l'exception des articles 16 et 17, lesquels sont non applicables en l'espèce étant donné la nature temporaire du poste;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil embauche Monsieur John Beaton à titre de journalier (classe A) pour un poste à durée indéterminée conformément à la Politique salariale en vigueur, à l'exception des articles 16 et 17, lesquels ne s'appliquent pas.

QUE la date d'entrée en fonction soit réputée être le 5 juin 2018 et l'employé devra signer la Politique salariale, laquelle sera consignée à son dossier.

ADOPTÉE

9.06
2018-06-8612

Octroi d'un second mandat de services professionnels à la firme Gestion-Conseil SMi afin de procéder à la seconde phase du projet visant l'implantation personnalisée d'une méthode de gestion de la performance organisationnelle au sein du département des Travaux publics – Planification de travaux priorités et ordonnancés (9.06)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2017-01-8078 adoptée à la séance ordinaire du 12 janvier 2017, octroyait un mandat de service professionnel à la firme Gestion-Conseil SMi afin de réaliser une évaluation de la structure organisationnelle du département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestion-Conseil SMi a remis son rapport final contenant ses recommandations et les prochaines actions proposées pour améliorer la structure organisationnelle du département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2018, la firme Gestion-Conseil SMi a présenté une offre de services portant le numéro de référence 180418 afin de procéder à la seconde phase du mandat à savoir l'implantation personnalisée d'une méthode de gestion de la performance organisationnelle au sein du département des Travaux publics;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie un mandat de services professionnels à la firme Gestion-Conseil SMi afin de procéder à l'implantation personnalisée d'une méthode de gestion de la performance organisationnelle au sein du département des Travaux publics, dont la planification de travaux priorités et ordonnancés, pour un montant de **8 000 \$**, taxes, frais d'hébergement, frais de repas et frais de transport en sus, le tout selon les termes de l'offre de service soumise en date du 18 avril 2018. Le montant de la dépense est approprié au budget Voirie.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de service selon les conditions établies.

ADOPTÉE

9.07
2018-06-8613

Modifications au contrat d'exécution des travaux de réfection de chaussée et des services souterrains de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) dans le cadre de l'appel d'offres 2018-69 – Avenants 01 et 02 (9.07)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-04-8523, a octroyé le mandat d'exécution des travaux de réfection de chaussée et des services souterrains de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) à l'entreprise Grondin Excavation pour la somme de 1 344 770,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite les ordres de changement suivants, lesquels sont plus amplement décrits ci-dessous :

1. Avenant 01 : Isolation d'une conduite d'aqueduc

⇒ Coût avant taxes : 4 119,00 \$

2. Avenant 02 : Modification du regard RP-01 et ajout du regard RP-07

⇒ Coût avant taxes : 6 586,37 \$

CONSIDÉRANT QUE ces avenants totalisent la somme de 10 705,37 \$, avant taxes;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte de défrayer les coûts additionnels reliés aux avenants 01 et 02 à l'entreprise Grondin Excavation tel que recommandé par la firme d'ingénieur WSP, lesquels représentent un montant totalisant la somme de **10 705,37 \$**, taxes en sus. La dépense est à prévoir à même les fonds provenant du programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE



10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

2018-06-8614

Octroi du contrat de la vidange des fosses septiques pour l'année 2019 – Appel d'offres n° 2018-70 (10.01)

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques devant avoir lieu en 2019, et ce, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais indiqués au devis pour ce contrat, soit celles de l'entreprise Beaugard Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture publique de la soumission reçue le 3 mai 2018 à 10 h 05, laquelle se lit comme suit :

	Prix (taxes en sus)	Prix (taxes incluses)
<u>Beaugard Environnement</u>		
Option A.1 (Vidange sélective et traitement ailleurs qu'à la RIGDSC) :	21 384,70 \$	24 587,06 \$
Option A.2 (Vidange sélective et traitement à la RIGDSC) :	16 884,70 \$	19 413,19 \$
Option B.1 (Vidange complète et traitement ailleurs qu'à la RIGDSC) :	28 730,26 \$	33 032,61 \$
Option B.2 (Vidange complète et traitement à la RIGDSC) :	24 230,26 \$	27 858,74 \$

CONSIDÉRANT QUE la greffière, après avoir procédé à l'étude de la soumission, confirme qu'elle est conforme au devis soumis par la Ville;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la soumission reçue, accorde à l'entreprise Beaugard Environnement le contrat de vidange sélective des fosses septiques (option A.2) pour l'année 2019, selon les spécifications du devis soumis par la Ville, pour la somme de **16 884,70 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu 2019.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat, le tout selon les conditions établies.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

10.02
2018-06-8615

Modifications au contrat d'exécution des travaux de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead dans le cadre de l'appel d'offres 2018-68 – Avenants 01 à 04 (10.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-03-8515, a octroyé le mandat d'exécution des travaux pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead à l'entreprise Grondin Excavation pour la somme de 1 352 957,10 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite les ordres de changement suivants, lesquels sont plus amplement décrits ci-dessous :

1. **Avenant 01 : Retrait d'un talus de terre en bordure du terrain de Granit Design**
⇒ Coût avant taxes : 899,46 \$
2. **Avenant 02 : Ajout d'une valve d'aqueduc de 150 mm pour une entrée de service dédiée au nouveau système de gicleur de Granit Design**
⇒ Coût avant taxes : 4 940,05 \$
3. **Avenant 03 : Bris d'entrée de services au 78, rue Industrielle (Master Gate)**
⇒ Coût avant taxes : 753,00 \$
4. **Avenant 04 : Ajout de coudes à la conduite d'aqueduc existante sur la rue Industrielle**
⇒ Coût avant taxes : 2 276,25 \$

CONSIDÉRANT QUE ces avenants totalisent la somme de 8 868,76 \$, avant taxes;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte de défrayer les coûts additionnels reliés aux avenants 01 à 04 à l'entreprise Grondin Excavation tel que recommandé par la firme d'ingénieur Les Consultants S.M., lesquels représentent un montant totalisant la somme de **8 868,76 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense correspondant à l'avenant 03, soit 4 940,05 \$, taxes en sus, est à prévoir au budget Hygiène du milieu. Le reliquat, soit 3 928,71 \$, taxes en sus, est à prévoir dans le cadre de la subvention FEPTEU accordée pour ce projet.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

<p><u>11.0</u></p> <p><u>11.01</u> <u>2018-06-8616</u></p>	<p><u>LOISIRS ET CULTURE (11.0)</u></p> <p><u>Ligue de balle-molle mixe de la Ville de Stanstead: nomination du bénévole responsable (11.01)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Monsieur Claude Gagné à titre de bénévole responsable, pour prendre en charge de la ligue de balle-molle mixe de la Ville de Stanstead pour la saison 2018;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette même personne pourra organiser des tournois et des collectes de fonds;</p> <p><i>Il est proposé par Guy Ouellet Appuyé par Hélène Hamel Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE Monsieur Claude Gagné soit désigné à titre de bénévole responsable de la ligue de balle-molle mixe de Stanstead et pour tous les tournois de la ligue.</p> <p>QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue de balle-molle mixe de la Ville de Stanstead.</p> <p>ADOPTÉE</p>	
<p><u>11.02</u> <u>2018-06-8617</u></p>	<p><u>Octroi des remboursements de frais de loisirs (11.02)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution 2016-06-7806, une politique de remboursement des frais de loisirs afin d'offrir une aide financière pour la participation des enfants ayant leur résidence principale à Stanstead à des activités sportives et de loisirs;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le montant maximal prévu au budget de l'année 2018 et pouvant être octroyé conformément à cette politique est de 4 000 \$;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées ont été respectées pour émettre un remboursement des frais de loisirs pour les enfants énumérés au rapport joint à la présente sous l'Annexe H;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de la <i>Politique de remboursement des frais de loisirs</i> prévoit notamment qu'un enfant, pour être jugé admissible, doit être âgé d'au moins 6 ans et d'au plus 17 ans au moment de l'inscription au loisir faisant l'objet de la demande de remboursement;</p> <p><i>Il est proposé par Hélène Hamel Appuyé par Deborah Bishop Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil, après avoir pris connaissance du rapport joint à la présente sous l'Annexe H, adopte ledit rapport et autorise le paiement de l'aide financière décrite dans ce rapport. Le montant total de l'aide financière accordée est de 862,20 \$. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.</p>	



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE les activités de karaté et de volleyball ont été ajoutées à la liste des activités et loisirs admissibles à l'article 4 de la *Politique de remboursement des frais de loisirs* par la résolution 2016-12-8031 et que ces ajouts demeurent en vigueur. Cependant, étant donné que le karaté est maintenant une activité dispensée sur le territoire de la municipalité, le conseil statue que toute demande soumise après le 2 juin 2018 ne sera pas acceptée à moins que le requérant pratiquait cette activité à l'extérieur de Stanstead avant cette date et qu'au moins une demande de remboursement ait été déposée dans la cadre de la présente politique, et ce, depuis son entrée en vigueur à savoir le 1^{er} janvier 2016.

QUE les activités d'arts du cirque soient ajoutées à la liste des activités et loisirs admissibles à l'article 4 de la *Politique de remboursement des frais de loisirs*.

QUE l'article 3 de la *Politique de remboursement des frais de loisirs* soit amendé afin que les enfants âgés de 0 à 17 ans au moment de l'inscription soient admissibles à une demande de remboursement de frais de loisirs.

ADOPTÉE

11.03
2018-06-8618

Résolution complémentaire à la résolution 2018-05-8580 intitulée « Entente entre la Ville de Stanstead et l'Association des loisirs pour l'embauche d'une coordonnatrice et d'animateurs pour la mise en œuvre générale du « Projet été 2018 – Camp de jour estival » (11.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuvait, à la séance ordinaire du 7 mai 2018, par la résolution 2017-05-8580, l'embauche de Madame Kayla Ouellet à titre de coordonnatrice pour le camp de jour estival 2018;

CONSIDÉRANT QU'en complémentarité à cette résolution, il a lieu de confirmer l'embauche des employées suivantes, selon les taux et les modalités établis à l'**Annexe I** :

- Makayla April-Dubois à titre d'accompagnatrice
- Natasha Bélanger-Young à titre d'animatrice
- Mya Lonsbary-Pellerin à titre d'animatrice
- Alyssa MacPherson à titre d'animatrice
- Megan St-Pierre à titre d'animatrice
- Béatrice Bouchard à titre de sauveteur

CONSIDÉRANT QUE suite à des différentes discussions avec Emploi-Été Canada, l'Association des loisirs ne rencontrent pas tous les critères afin de bénéficier des subventions puisque la majorité de leurs revenus proviennent de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention complétées en début d'année seront plutôt transférées dans la catégorie propre aux municipalités et que par conséquent, il n'y a plus lieu de convenir d'un partenariat avec l'Association des loisirs dans le cadre du camp de jour estival 2018 tel que le prévoyait la résolution 2018-05-8580;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil confirme l'embauche de Mesdames Makayla April-Dubois, Natasha Bélanger-Young, Alyssa MacPherson, Megan St-Pierre, Mya Lonsbary-Pellerin et Béatrice Bouchard aux postes associés ci-dessus, lesquelles travailleront durant la période du 21 juin au 17 août 2018 selon les besoins de la Ville.

QUE le conseil entérine les modalités d'emploi jointes en **Annexe I** et les dépenses sont à prévoir au budget Loisirs et culture.

QUE le conseil amende la résolution 2018-05-8580 de façon à ne plus référer à un partenariat avec l'Association des loisirs dans le cadre des activités du camp de jour estival 2018 puisque toutes les employées seront directement rémunérées par la Ville.

ADOPTÉE

11.04
2018-06-8619

Amendement à la résolution 2018-05-8578 intitulée : « Autorisation de la tenue d'un évènement spécial sur un terrain municipal, situé au parc Beebe Memorial - Tournoi de balle-molle organisé par l'organisme Phelps Helps – Juin 2018 » (11.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2018, la résolution 2018-05-8578 autorisant l'usage du terrain municipal de balle-molle, situé au parc Beebe Memorial, à l'organisme *Phelps Helps* pour la tenue de l'évènement spécial, soit un tournoi de balle-molle qui aura lieu la fin de semaine du 9 et 10 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Phelps Helps* souhaite modifier la date de la tenue de cet évènement celle du 28 et 29 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE terrain municipal de balle-molle, situé au parc Beebe Memorial est disponible à cette date;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le premier et le quatrième paragraphe de la résolution 2018-05-8578 soient amendés de la façon suivante :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme *Phelps Helps* souhaite organiser un tournoi de balle-molle sur un terrain à cet effet situé au parc municipal Beebe Memorial, et ce, la fin de semaine du 28 et 29 juillet 2018; »

« **QUE** le conseil autorise l'usage du terrain municipal de balle-molle, situé au parc Beebe Memorial, à l'organisme *Phelps Helps* pour la tenue de l'évènement spécial, soit un tournoi de balle-molle qui aura lieu la fin de semaine du 28 et 29 juillet 2018, conditionnellement à la signature par le responsable de l'évènement d'une convention consignait les modalités de ce droit d'usage incluant le dépôt d'une somme déterminée par les représentants de la Ville qui sera remis au responsable suite à la vérification des lieux. »

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u> <u>2018-06-8620</u>	<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u> Note : La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du C.C.U. ayant eu lieu le 23 mai 2018.
<u>12.02</u>	<u>Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)</u> Note : La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de mai 2018.
<u>12.03</u> <u>2018-06-8621</u>	<u>Demande de dérogation mineure n° 2018-05 – 131, rue Junction (12.03)</u> CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 131, rue Junction étant le lot 5 076 438 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead; CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une marge arrière de 2,18 mètres et une marge latérale de 7,28 mètres pour le bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que ces marges de reculs minimales soient de 7,5 mètres; CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une situation existante depuis plusieurs années et que la demande est faite dans un contexte de vente de la propriété; CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée; CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin municipal <i>La Diligence</i> , le 16 mai 2018, conformément à l'article 145.6 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; <i>Il est proposé par Frances Bonenfant</i> <i>Appuyé par Joshua Richer</i> <i>Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-05 concernant la propriété située au 131, rue Junction, laquelle à autoriser une marge arrière de 2,18 mètres et une marge latérale de 7,28 mètres pour le bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que ces marges de reculs minimales soient de 7,5 mètres. ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.04
2018-06-8622

**Demande de modifications extérieures – 648-650, rue Dufferin —
PIIA n° 2018-04 (12.04)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 648-650, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-04 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle est endommagée et que les travaux projetés embelliront le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne ne seront pas modifiées et que les objectifs et critères du PIIA sont respectés

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 648-650, rue Dufferin afin de remplacer l'enseigne sur le bâtiment.

ADOPTÉE

12.05
2018-06-8623

**Demande de modifications extérieures – 67, rue Principale —
PIIA n° 2018-05 (12.05)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 67, rue Principale a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-05 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à retirer l'enseigne située sur l'auvent afin de la remplacer par une nouvelle enseigne qui sera appliquée directement sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'intègre bien et qu'elle améliorera la façade de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 67, rue Principale afin de retirer l'enseigne située sur l'auvent afin de la remplacer par une nouvelle enseigne qui sera appliquée directement sur le bâtiment.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

14.01

2018-06-8624

Autorisation de la tenue d'un évènement spécial sur un terrain municipal, situé au parc Beebe Memorial – Dîner communautaire organisé par l'Église Cornerstone Baptist (14.01)

CONSIDÉRANT QUE l'Église *Cornerstone Baptist* souhaite organiser un dîner communautaire gratuit sur un terrain municipal situé au parc municipal Beebe Memorial, et ce, le samedi, 7 juillet 2018;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise l'usage du terrain municipal situé au parc Beebe Memorial à l'Église *Cornerstone Baptist* pour la tenue de l'évènement spécial, soit un dîner communautaire gratuit qui aura lieu le samedi, 7 juillet 2018, conditionnellement à la signature par le responsable de l'évènement d'une convention consignnant les modalités de ce droit d'usage incluant le dépôt d'une somme déterminée par les représentants de la Ville qui sera remis au responsable suite à la vérification des lieux.

QUE le conseil mandate et autorise l'agente en développement communautaire, ou en son absence, la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville ladite convention d'usage des lieux avec le responsable de l'évènement.

ADOPTÉE

14.02

2018-06-8625

Octroi de dons à l'École Jardin-des-Frontières afin de procéder à l'aménagement de la cour d'école et de financer la fête de fin d'année des élèves (14.02)

CONSIDÉRANT QUE le l'École Jardin-des-Frontières a déposé une demande de don à la Ville le 1 juin 2018 afin de afin de procéder à l'aménagement de la cour d'école et d'offrir des collations lors la fête de fin d'année des élèves;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie un don d'un montant de **5 000 \$** à l'École Jardin-des-Frontières afin de procéder à l'aménagement de la cour d'école, lequel don est conditionnel à la réalisation du projet. Le montant de la dépense est à prévoir au budget 2019.

QUE le conseil octroie un don d'un montant de **100 \$** afin de financer l'achat de collations pour la fête de fin d'année des élèves. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

T. Gaulin

Camp d'été – Subvention Caritas

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2018-06-8626

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière